

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL n°41**  
**du 12 Février 2018 à 20 heures 00**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le douze février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Marc MAZET, Daniel DELATOUR, Claudia GIROD, Patrice PIOT, Pascal PLANCHET, Magalie RENARD, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Bernard JOSSERMOZ donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER, Dominique BAUMANN donne pouvoir à Magalie RENARD.

Absents : Alexandra GHIDELLI, Audrey LAROCHE, Sandrine ROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Claudia GIROD est élue secrétaire de séance.

**A/ Approbation du compte rendu N°40 du 27 Novembre 2017**

Le compte rendu N°40 du 27 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des 12 voix.

**B/ Délibérations :**

**1- Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été soumis à enquête publique du 14 Novembre 2017 au 16 Décembre 2017 qui fut conjointe au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et du périmètre délimité des abords de l'abside de l'église classée aux monuments historiques. A l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 4 janvier 2018. Suite à la réunion du 5 Février 2018 avec les personnes publiques associées, Monsieur le Maire indique que deux points doivent être soumis au conseil municipal avant son approbation définitive :

1. **Avis de la DDT** : qui préconise une suppression de la partie Sud de la zone 2AU. Il est précisé que cette zone sera ouverte après la zone 1AU.

2. **Avis de la Chambre d'agriculture** : Articles A4 et Na - Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement - 2. Electricité.« Vous demandez que les réseaux électriques soient enterrés. Afin de prendre en compte les contraintes, notamment topographiques, d'un raccordement en zone agricole, nous demandons que cet alinéa soit modifié comme suit : "*Les réseaux d'électricité doivent être, si possible, établis en souterrain sur les terrains privés*". ». Il a été évoqué en réunion la possibilité suivante "*Les réseaux d'électricité doivent être, sauf en cas d'impossibilité technique, établis en souterrain sur les terrains privés*".

**Après débat, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix :**

- **Le maintien de la partie Sud de la zone 2AU, contre l'avis de la DDT.**
- **La modification de l'alinéa des articles A4 et Na comme suit : » *Les réseaux d'électricité doivent être, sauf en cas d'impossibilité technique, établis en souterrain sur les terrains privés*".**

**2- CC de la Dombes – Convention pour le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI)**

Les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Le RDDECI n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non.

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression" ;
- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage). Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- le volume utile et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des équipements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI. La Communauté de Communes de la Dombes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif. Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune a un contrat avec la société SUEZ, contrat renouvelé en octobre 2017 par tacite reconduction. Il précise qu'il est plus sécurisant de faire appel à une entreprise qui connaît bien le sujet, par opposition à la Communauté de communes de la Dombes, bien que proposant cette prestation gratuitement, n'a pas assez de recul sur l'utilisation du matériel de contrôle.

**Après débat, les conseillers municipaux renoncent à l'unanimité des 12 voix, à signer la convention avec la communauté de communes de la Dombes, pour la réalisation du contrôle périodique des PEI. Et maintiennent la société SUEZ comme prestataire effectuant ce même contrôle.**

### **3- Affaire DRUGUET**

Suite à l'interjection en appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Lyon le 20 juin 2017 par les époux DRUGUET, le cabinet d'avocats demande une délibération du conseil municipal autorisant la SCP Reffay & Associés à représenter la commune dans le cadre de l'instance en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, initiée par les époux Druguet. Monsieur le Maire énonce succinctement les différents points de cette affaire.

**Les conseillers municipaux autorisent à l'unanimité des 12 voix, la SCP Reffay & Associés à représenter la commune dans le cadre de l'instance en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, initiée par les époux Druguet.**

### **4- Marchés publics – Plateforme unique de dématérialisation**

Dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, le département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain. Une convention est à mettre en place.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix, la mise en place d'une plateforme de dématérialisation concernant les marchés publics et autorisent Monsieur le Maire a signé ladite convention.**

### **5- Projet « Construction nouvelle école »**

Suite à l'avancement du projet et des subventions sollicitées, la région Auvergne-Rhône-Alpes demande une délibération définissant le montant du soutien attendu sur les équipements hors scolaire. Le plan de financement est à redéfinir ainsi que l'imputation du projet dans la section d'investissement. Monsieur le Maire propose une imputation au compte 2313 (immo corporelles en cours) pour la partie travaux et au 2031 (immo incorporelles) pour la maîtrise d'œuvre. Il rappelle également qu'il s'agit d'une estimation des coûts réels et que les travaux doivent débuter en 2018 afin de bénéficier des subventions.

**Plan de financement prévisionnel projet « construction nouvelle école »**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Budget total HT	1 286 715.03	
Dont équipements hors scolaire	260 443.00	
Dont maîtrise d'œuvre pour les équipements hors scolaire	25 262.97	
Budget total TTC du projet (estimation)	1 544 058.04	
FCTVA	253 287.28	
Budget total TTC du projet restant à financer	1 290 770.76	
Dotations territoriales 2018		150 000.00
Subvention DETR		260 000.00
Subvention Région pour les équipements hors scolaire		30 000.00
Vente bâtiment de l'école (estimation)		250 000.00
Vente d'une partie du terrain de l'école (estimation)		250 000.00
Restant à la charge de la municipalité (emprunt)		350 770.76

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix :**

- **Le lancement des travaux du projet « construction nouvelle école »**
- **L'imputation au compte 2313 (immo corporelles en cours) pour la partie travaux et au 2031 (immo incorporelles) pour la maîtrise d'œuvre.**
- **Le plan de financement prévisionnel**
- **Le soutien de 30 000 €, demandé à la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux concernant les équipements hors scolaire.**

**6- Demande de subvention pour l'activité natation**

Dans le cadre de l'activité natation, les élèves des classes de GS-CP et de CE1-CE2 se rendront à la piscine de Châtillon sur Chalaronne à partir du 4 Avril prochain pour 10 séances, soit jusqu'au 28 juin. Monsieur Laurent Calamarte, directeur de l'école, sollicite une participation de la commune afin d'épauler le financement du sou des Ecoles. Monsieur le Maire propose un montant de 700 €, somme identique à la subvention 2017.

**Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 12 voix la demande de subvention de l'école pour l'activité natation, pour un montant de 700 €. Cette subvention sera validée définitivement lors du vote du budget primitif 2018.**

**7- Evolution de fonctionnement de la SPA (Société protectrice des animaux)**

Suite à la fermeture du service fourrière dans l'établissement de Dompière sur Veyle à compter du 1 janvier 2018, la SPA a décidé de prolonger son service jusqu'au 30 juin 2018 en stipulant qu'il s'agit d'une date butoir. La société propose une convention pour une durée de 6 mois ainsi que l'obligation de signer un partenariat de stérilisation des chats libres.

La communauté de communes de la Dombes a dans ce sens, présenté lors du conseil communautaire du 18 janvier dernier la société SACPA, afin de répondre à ce besoin. Cette dernière propose également une convention de prise en charge des chats libres et un contrat de prestation de service pour les chiens. Monsieur le Maire énumère le détail et le montant des prestations de chacune des sociétés, à savoir :

**SPA :** Forfait d'un montant de 105 € (0.20 x nombre d'habitants) du 1/01/2018 au 30/06/2018, et tarif d'un vétérinaire (en sachant que la SPA prend en charge 50 % maximum du montant d'une stérilisation) pour les chats libres.

**SACPA :** Forfait d'un montant de 567 € (1.08 x nombre d'habitants) du 01/01/2018 au 31/12/2018 et un tarif de 95 € TTC par chat et 135 € TTC par chatte capturés (comprenant les frais vétérinaires) pour les chats libres.

Après débat, les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la proposition faite par la société SACPA, à savoir un forfait d'un montant de 567 € (1.08 x nombre d'habitants) du 01/01/2018 au 31/12/2018 et un tarif de 95 € TTC par chat et 135 € TTC par chatte capturés (comprenant les frais vétérinaires) pour les chats libres. Et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge et le contrat de prestation de service avec la société SACPA.

#### **8- Label « Ville Prudente »**

L'association Prévention Routière a lancé le label « Ville Prudente », composé de 5 niveaux de labellisation, qui récompense les villes et villages qui s'engagent pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les rues. L'association invite la commune à rejoindre cette initiative, après l'examen d'un questionnaire et d'une visite par les bénévoles. Les frais d'inscription sont de 70 €.

Après débat, les Conseillers Municipaux refusent par 10 voix contre et 2 voix pour, la proposition de l'association Prévention Routière et le label « Ville Prudente ».

#### **C/ questions diverses et informations :**

- **Conseil municipal** : l'AMF confirme que la conseillère municipale concernée par une affaire judiciaire, n'ayant pas été privée de ses droits civiques lors de sa condamnation, demeure électrice et son éligibilité au conseil municipal n'est pas remis en cause. Certains conseillers demandent pourquoi ils n'ont pas été informés de cette affaire. Monsieur le Maire répond qu'il attendait des confirmations du jugement auprès de la Préfecture, du Procureur, de notre avocat et du conseil juridique de l'AMF, avant d'en informer officiellement le conseil. Les conseillers regrettent la publicité faite dans la presse.
- **Ecole** : Refus du Conseil Départemental des nouveaux horaires pour la semaine de 4 jours applicables dès la rentrée 2018, en raison d'incompatibilité avec ceux du transporteur scolaire. De nouveaux horaires soit :  
Ecole de Sandrans : 8H50-12H10 / 13H35-16H15  
Ecole de Relevant : 8H40-12H00 / 13H25-16H05  
Ont été proposés à l'Inspection académique et une dérogation a été demandée pour valider la pause méridienne d'une heure vingt-cinq minutes.
- **Camping**: Courrier de la SAS MJMD sur l'emplacement actuel des bacs de tri, transmis à la Communauté de communes de la Dombes, qui en est le gestionnaire.
- **Loisirs** : Courrier d'un jeune administré, demandant la construction d'un skate-park. Le conseil municipal en prend note mais compte tenu des restrictions budgétaires et du manque de terrain, la demande est rejetée.
- **Lagune**: Compte-rendu technique de la SATESE en date du 13/12/2017. Rédaction d'un courrier à Orpéo et d'une demande de subvention par M. Eric Schneider, qui précise qu'un rendez-vous est fixé avec Orpéo le 08/03/18. Le bassin va devoir être noyé afin d'enlever les mauvaises herbes et ORPEO préconise de retarder le faucardage des roseaux tant qu'ils ne sont pas assez hauts.
- **Finances** : Afin de régler les honoraires du commissaire enquêteur d'un montant de 3795.87 € et ceux restant de l'architecte d'urbanisme avant le vote du budget 2018, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 7600 € des dépenses imprévues d'investissement (020) sur les comptes 2031 et 2033 dans l'opération 143 » PLU. »
- **Urbanisme** : PC00139317V0007 déposé par M. Druguet, accordé le 6/02/18, DP00139317V0014 déposé par M. Morellet, accordé le 23/01/18 et DP00139317V0011 déposé par M. Valleria, accordé le 5/12/17.
- **Divers**: Courrier et informations sur les compteurs LINKY.
- **Bulletin municipal** : M. Eric Schneider remercie les rédacteurs du bulletin municipal.
- **Réunion PLU du 5/02/18** : Un conseiller s'est vu refuser l'accès, ne faisant pas partie de la commission PLU, alors qu'il aurait souhaité y participer. Monsieur le Maire rappelle que seules les personnes inscrites à la commission peuvent siéger. Les décisions finales étant soumises au vote du conseil municipal.
- **Budget** : Mme Magalie Renard demande quant sera traité le budget 2018. Monsieur le Maire lui répond qu'il est en préparation avec la concertation des diverses commissions et l'attente du montant des dotations. Il devrait être voté début avril 2018.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H15.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
présents

Ont signé au registre les membres